

DÉCISION N° 2024-D-278

Objet : Acquisition des parcelles B251 et BR54 (DP) sur la commune de Bonne et acquisition des parcelles F498, F500, F501, et FR99 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant des parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui :

- Sur la commune de Bonne, en section B, numéro provisoire R54 pour une emprise de 105 m² nécessaire au projet susmentionné,
- Sur la commune de Fillinges, en section F, numéro provisoire R99 pour une emprise de 168 m² nécessaire au projet susmentionné

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale				Acquisition nécessaire	
Commune	Lieu-dit	N°	Surface	N°	Surface
Bonne	Sous-Malan	B 251	217 m ²	B 251	217 m ²
Fillinges	Les Crottes est	F 498	63 m ²	F 498	63 m ²
Fillinges	Les Crottes est	F 500	515 m ²	F 500	515 m ²
Fillinges	Les Crottes est	F 501	2 870 m ²	F 501	2 870 m ²
Emprise					3 665 m ²

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R54, sur la commune de Bonne, pour une emprise totale de 105 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R99, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 168 m²,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 074-257401943-20240919-2024_D_278-AU



Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

Article 3 : De procéder à l'acquisition de parcelle cadastrée en section B, numéro 251, sur la commune de Bonne, pour une emprise totale de 217 m²,

Article 4 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros 498, 500 et 501, sur la commune de Fillings, d'une emprise totale de 3 448 m²,

Article 5 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 4 983.22 € pour une surface totale de 3 938 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 6 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
-

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 19/09/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

